



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2265

L'an Deux Mille Vingt et le 18 Novembre de 18h00 à 19h45, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Daniel BESNARD, Alain MAYODON, Alain ROCHET, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Augustin BONREPAUX, Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE

Absent : Messieurs Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Augustin BONREPAUX, Louis MARETTE
Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur André VIDAL a pouvoir de Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Marc SANCHEZ

Objet

Autorisation de signature d'une convention de travaux avec la Société Le Vieux Moulin et fixation de l'indemnité due

Madame la Présidente expose que le SMDEA est contraint de réaliser des travaux à proximité du canal sur la Commune de Saint Jean de Verges, afin de réhabiliter le réseau d'assainissement.

Néanmoins, Monsieur MABILLE est propriétaire exploitant de la centrale électrique qui se trouve à proximité des travaux à réaliser. Afin que les agents puissent réaliser les travaux dans le canal, il est nécessaire que l'exploitant de ladite centrale cesse toute exploitation durant la réalisation desdits travaux.

A ce titre, les parties se sont rapprochées en vue de prévoir le déroulé des travaux et de fixer l'indemnité due à Monsieur Pascal MABILLE au titre de la perte d'exploitation engendrée par la mise en sommeil temporaire de son activité.

Pour se faire, le SMDEA souhaite pouvoir s'engager à :

- verser à la Société Le VIEUX MOULIN, exploitée par Monsieur MABILLE, une indemnité pour perte d'exploitation et ce, à titre de compensation forfaitaire et définitive fixée conformément à la facture annexée au présent rapport. Cette dernière correspondrait à une indemnité horaire qui s'élèverait à la somme de 1 500 €/24Heures d'arrêt de la centrale électrique. La somme totale versée correspondra à l'indemnité horaire ci-dessus indiquée multipliée par le nombre de jour et heures de travaux effectué par le SMDEA.

- verser au propriétaire l'indemnité due dans les 30 jours qui suivent la fin des travaux.

Le propriétaire s'engage à :

- stopper l'écoulement des eaux du canal en vue de permettre aux agents du SMDEA de réaliser les travaux nécessaires au remplacement de quatre regards d'assainissement ainsi que le changement de 30 mètres de canalisation et ce pour toute la durée desdits travaux.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer la convention de travaux avec Monsieur MABILLE, dirigeant de la société LE VIEUX MOULIN et lui verser l'indemnité qui lui sera due.

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 25 NOV. 2020 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le ... 25 NOV. 2020
La Présidente Christine TEQUI
Reçu en Préfecture le : 25 NOV. 2020 Publié ou Notifié le : 30 NOV. 2020